



**COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2014- 41**

**Objet : Délibération portant fin de mise à disposition à la Communauté de communes de locaux par les communes de Pompignac et Tresses**

Conseillers en exercice	30		Pour	30
Conseillers présents	25		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	5	L'an 2014, le 7 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Suffrages exprimés	30			
Date de convocation	01/VII/2014			
Date d'affichage	01/VII/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc Avinen**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMÉR	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Denis LOPEZ
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140707-2014-41-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2014  
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Le Président,  
**Jean-Pierre SOUBIE**



Affiché, le

**11 JUL. 2014**

## N° 2014-41

**Objet : Délibération portant fin de mise à disposition à la Communauté de communes de locaux par les communes de Pompignac et Tresses**

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 12 juillet 1999 disposant que le transfert de compétences à un EPCI entraîne la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les Communautés de communes bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences

Vu l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de retour de biens mis à disposition lorsqu'ils ne sont plus affectés par l'EPCI à l'exercice de la compétence transférée.

Vu la délibération n° 2013-37 adoptée par le Conseil communautaire en date du 29 octobre 2013 portant définition de la politique Jeunesse

Rapport de synthèse :

La loi prévoit que les EPCI reçoivent, par mise à disposition à titre gratuit, les biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Plusieurs conventions de mise à disposition ont ainsi été passées entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et les communes membres.

La Loi prévoit le retour de ces biens dans le patrimoine communal lorsque la Communauté de communes n'affecte plus ce bien à l'exercice de la compétence (soit par réduction du périmètre de compétence à l'instar du retour des accueils périscolaires dans le champ des compétences communales, soit par modification des conditions d'exercice de la compétence ...).

C'est ainsi que la Communauté de communes a décidé de modifier l'organisation de sa politique « animation Jeunesse » notamment en développant une approche plus resserrée avec un PIJ qui pourrait être maintenu à Salleboeuf et un PAJ qui pourrait être maintenu à Carignan de Bordeaux. En parallèle les animateurs sont invités à se rapprocher des acteurs associatifs des communes pour établir des convergences d'actions.

De ce fait, les locaux mis à disposition pour ces activités d'accueil physique sur les communes de Pompignac et Tresses ne sont plus affectés à la compétence transférée et peuvent être retournés dans le patrimoine de la commune.

Il s'agit de :

- la Maison des Associations à Pompignac dont la mise à disposition était partielle ;
- locaux occupés par le PAJ-PRJ (RDC-Etage) BIJ (RDC), place des marronniers à Tresses

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans le cadre de la simplification et de l'adaptation de l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De mettre fin à la mise à disposition à la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de la Maison des Associations à Pompignac et des locaux occupés par le PAJ-PRJ-BIJ, place des marronniers à Tresses, qui intégreront à nouveau le patrimoine communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
2. D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 7 juillet 2014

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140707-2014-41-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2014  
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE